



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 14 avril 2026

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 14 avril 2026, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Jennifer Robillard, mairesse suppléante
M. Alexis Delage, conseiller
M. Benoit Delisle, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Éric Lepage, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Marlène Diallo, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Est absent : M. Nicolas Dufour, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M^e Marc Giard, greffier

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse suppléante qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

La mairesse suppléante, Madame Jennifer Robillard, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 075-14-04-26
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- 7.17 Signataires pour le document requis par Hydro-Québec - Station de pompage no 02 (2024-CP-163) - 2026-0149 (GI-NSP);
- 7.18 Approbation - Bilan annuel 2025 - Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques - 2026-0169 (INC-FD).

ADOPTÉE



3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

La mairesse suppléante, Madame Jennifer Robillard, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Elle reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 076-14-04-26 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 2026-03-10

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Benoit Delisle
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 mars 2026 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Certificat du greffier - registre - règlement d'emprunt 683;
 - Procès-verbal - Consultation publique - règlement d'urbanisme 438-57;
 - Résolution CE 135-18-03-26 et liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant plus de 25 000 \$ par cocontractant - période 1 et 2 de l'année 2026;
 - Déclaration d'intérêts pécuniaires - Nicolas Dufour - maire;
 - Déclaration d'intérêts pécuniaires - Nancy Ancion - directrice de cabinet;
 - Déclaration d'intérêts pécuniaires - Svetlana Malear - conseillère stratégique;
 - Déclaration d'intérêts pécuniaires - Jessica Lambert-Fandal - responsable - soutien stratégique aux communications du cabinet;
 - Déclaration d'intérêts pécuniaires - Marc-André Filion - conseiller stratégique;
 - Déclaration d'intérêts pécuniaires - Sofia Benzakour - cheffe de cabinet adjointe.
-



6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 077-14-04-26
DM - BLANCHARD ET LUPIEN NOTAIRES - 212, RUE BRÉBEUF
- LOT 2 102 525 - 2026-0115 (UDD-MB)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 5,6 m du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, afin de régulariser sa localisation, alors que le règlement exige une marge de 6 m minimum sur l'immeuble situé au 212, rue Brébeuf, portant le numéro de lot 2 102 525;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la modification du bâtiment principal pour le rendre conforme serait complexe;

ATTENDU QUE les travaux en cours ou déjà effectués ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU l'existence d'un permis de construction émis le 6 octobre 1988 préalablement requis pour obtenir une dérogation mineure;

ATTENDU l'absence de remarque des voisins concernant la proximité du bâtiment principal par rapport à la ligne avant depuis sa construction;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 014-12-03-26;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 5,6 m du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, afin de régulariser sa localisation, alors que le règlement exige une marge de 6 m minimum sur l'immeuble situé au 212, rue Brébeuf, portant le numéro de lot 2 102 525, telle que déposée.

ADOPTÉE

**6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 078-14-04-26
DM ET PIIA - CONSTRUCTION OUELLETTE / STUDIO SCALES -
5, RUE ALINE-TURGEON - LOT 2 097 075 - 2026-0114 (UDD-MB)**

ATTENDU la demande de dérogations mineures dont l'objet est de permettre l'orientation de la façade principale d'un bâtiment principal vers la plus grande ligne avant d'un terrain de coin (rue Aline-Turgeon) et de réduire la marge avant principale à 5,93 m afin de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal sur ses fondations existantes, suite à un incendie, à usage d'habitation unifamiliale, alors que le règlement exige l'orientation de la façade principale vers la plus petite ligne avant (boulevard Lacombe) et une marge avant principale de 6 m minimum sur l'immeuble situé au 5, rue Aline-Turgeon, portant le numéro de lot 2 097 075;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le permis de construction du bâtiment principal daté du 7 décembre 1990 a été émis avec une façade principale du bâtiment orientée vers la rue Aline-Turgeon;



ATTENDU QUE le terrain a été aménagé en fonction du découpage des cours en considérant une façade principale orientée vers la rue Aline-Turgeon; notamment la localisation d'une piscine et d'une remise;

ATTENDU QU'une façade principale orientée vers la rue Aline-Turgeon maintient une cohérence d'orientation des façades principales des autres bâtiments sur ce tronçon de rue;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'orientation de la façade principale vers la plus petite ligne avant (boulevard Lacombe) amène une nouvelle marge arrière illégale à 4,4 m créant ainsi une nouvelle cour arrière plus réduite alors que le règlement exige une marge arrière de 8 m minimum;

ATTENDU les plans de construction de Studio Scales datés du 14 janvier 2026, déposés par Construction Ouellette, concernant la reconstruction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, suite à la démolition et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 5, rue Aline-Turgeon, portant le numéro de lot 2 097 075;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 015-12-03-26;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville concernant la dérogation mineure, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une demande de dérogations mineures dont l'objet est de permettre l'orientation de la façade principale d'un bâtiment principal vers la plus grande ligne avant d'un terrain de coin (rue Aline-Turgeon) et de réduire la marge avant principale à 5,93 m afin de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal sur ses fondations existantes, suite à un incendie, à usage d'habitation unifamiliale, alors que le règlement exige l'orientation de la façade principale vers la plus petite ligne avant (boulevard Lacombe) et une marge avant principale de 6 m minimum sur l'immeuble situé au 5, rue Aline-Turgeon, portant le numéro de lot 2 097 075, telle que déposée.

ET;



D'approuver les plans de construction de Studio Scales datés du 14 janvier 2026, déposés par Construction Ouellette, concernant la reconstruction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, suite à la démolition et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 5, rue Aline-Turgeon, portant le numéro de lot 2 097 075, tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 079-14-04-26
PIIA - PETIT QUÉBEC MANAGEMENT / PITSAS ARCHITECTES
- 130, RUE NOTRE-DAME - LOTS 1 750 596, 1 750 598 ET
1 750 600 - 2026-0116 (UDD-MB)**

ATTENDU le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 9 avril 2025, les plans de construction de Pitsas Architectes datés du 17 février 2026, les plans d'aménagement paysager de BMA Architecture de paysage datés du 9 février 2026 et les plans de gestion des eaux pluviales de CLA Experts-Conseils du 18 février 2026 déposés par Petit Québec Management, concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 130 et 140, rue Notre-Dame, portant les numéros de lots 1 750 596, 1 750 598 et 1 750 600;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 016-12-03-26 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 9 avril 2025, les plans de construction de Pitsas Architectes datés du 17 février 2026, les plans d'aménagement paysager de BMA Architecture de paysage datés du 9 février 2026 et les plans de gestion des eaux pluviales de CLA Experts-Conseils du 18 février 2026 déposés par Petit Québec Management, concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 130 et 140, rue Notre-Dame, portant les numéros de lots 1 750 596, 1 750 598 et 1 750 600, à la condition de déposer des garanties financières de 10 000 \$ pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal et de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 20 000 \$.

ADOPTÉE



6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 080-14-04-26
PIIA - GROUPE CONSEIL BARDIER / NK ARCHITECTURES -
410, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 518 - 2026-0118 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans de construction d'Architecture NK datés du 5 novembre 2025, déposés par le Groupe Conseil Bardier, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 410, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 143 518;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 017-12-03-26 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction d'Architecture NK datés du 5 novembre 2025, déposés par le Groupe Conseil Bardier, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 410, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 143 518, aux conditions suivantes :

- Modifier les revêtements extérieurs des murs latéraux et arrière de façon à les harmoniser avec les rénovations proposées;
- Aménager une bande de verdure avec une bordure de béton de 1,5 m minimum de largeur le long de la ligne arrière de propriété;
- Déposer une garantie financière de 10 000 \$ pour les travaux de rénovation du bâtiment principal et pour l'aménagement paysager.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 081-14-04-26
PIIA - FRÉDÉRIC TISSEUR / STÉPHANE LESSARD
ARCHITECTE - 658, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 385 931 -
2026-0119 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans d'aménagement extérieur de Stéphane Lessard Architecte datés du 4 février 2026 (version corrigée) et les plans d'aménagement paysager de NaturArt datés du 5 février 2026 (version corrigée), déposés par Tissko inc. (M. Frédéric Tisseur), concernant le réaménagement du terrain, desservant le bâtiment principal, à usage d'habitation collective, suite à un changement d'usage, sur l'immeuble situé au 658, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 385 931;



ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 018-12-03-26 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'aménagement extérieur de Stéphane Lessard Architecte datés du 4 février 2026 (version corrigée) et les plans d'aménagement paysager de NaturArt datés du 5 février 2026 (version corrigée), déposés par Tissko inc. (M. Frédéric Tisseur), concernant le réaménagement du terrain, desservant le bâtiment principal, à usage d'habitation collective, suite à un changement d'usage, sur l'immeuble situé au 658, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 385 931, à la condition que le bâtiment actuel ou modifié respecte toutes les normes relatives à l'usage d'habitation collective, dont le ratio d'au moins 10 % de la superficie totale de plancher destinée à l'usage exclusif des résidents.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 082-14-04-26
PIIA - HABITATIONS JL / AMIREAULT ARCHITECTE - 1040, RUE
SAVARD - LOT 2 182 769 - 2026-0120 (UDD-MB)**

ATTENDU le plan d'implantation de Léveillé & Gascon Arpenteurs-Géomètres daté du 30 janvier 2026 et les plans de construction d'Amireault Architecte datés du 27 février 2026, déposés par Habitations JL, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 1040, rue Savard, portant le numéro de lot 2 182 769;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 019-12-03-26 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Léveillé & Gascon Arpenteurs-Géomètres daté du 30 janvier 2026 et les plans de construction d'Amireault Architecte datés du 27 février 2026, déposés par Habitations JL, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 1040, rue Savard, portant le numéro de lot 2 182 769 à la condition de déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 083-14-04-26**
APPUI - MOUVEMENT NATIONAL LE COMMUNAUTAIRE À
BOUTTE - 2026-0151 (MAI-SD)

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale/nationale actuelle, incluant les organismes communautaires de Repentigny, Lanaudière et du Québec vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable pour Repentigny, le territoire de la MRC de l'Assomption et du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Lepage
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de Repentigny exprime publiquement son appui au mouvement Le communautaire à boutte!;

Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;



Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de Repentigny au mouvement communautaire.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 084-14-04-26**
PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET ANALYSE DE PERTINENCE - PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES POLICIERS MUNICIPAUX DE REPENTIGNY ET L'ASSOMPTION - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 - 2026-0176 (SAJC-MG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de L'Assomption et les villes de L'Assomption et de Repentigny désirent présenter un projet de mutualisation des services de police de L'Assomption et de Repentigny dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Ville de Repentigny s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité et d'analyse de pertinence du projet de regroupement des services policiers municipaux de Repentigny et L'Assomption;

Que le conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Que le conseil municipal nomme la MRC de L'Assomption comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Que le conseil municipal désigne Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 085-14-04-26**
DROIT DE PRÉEMPTION - AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE - 535, RUE LECLERC (LOT 2 146 228) - 2026-0138 (SAJC-MG)

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



De notifier la propriétaire du 535, rue Leclerc (lot 2 146 228) de l'intention de la Ville de Repentigny d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble;

D'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et corporatives et greffier, M^e Marc Giard, ou son assistant-greffier en son absence, à signer tout document donnant effet à la présente et, notamment, l'acte de vente à venir avec le propriétaire.

Que ces dépenses, y incluant les honoraires de notaires nécessaires à la conclusion de la transaction, soient financées par le règlement d'emprunt numéro 649 décrétant ces dernières en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 086-14-04-26**
DROIT DE PRÉEMPTION - AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER UN
IMMEUBLE - 515, RUE LECLERC (PARTIEL) (LOTS 2 146 220,
2 146 221, 2 146 222, 2 146 224) - 2026-0194 (SAJC-MG)

Il est

Proposé par : Marlène Diallo

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De notifier les propriétaires suivants du 515, rue Leclerc de l'intention de la Ville de Repentigny d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble. Ces propriétaires sont les suivants :

- Mme Christine Fiset et M. Gaétan Genest, pour le lot 2 146 220;
- 2425-7388 Québec inc., pour les lots 2 146 221, 2 146 222 et 2 146 224.

D'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et corporatives et greffier, Me Marc Giard, ou son assistant-greffier en son absence, à signer tout document donnant effet à la présente et, notamment, les actes de vente à venir avec les propriétaires;

Que ces dépenses, y incluant les honoraires de notaire nécessaires à la conclusion de la transaction, soient financées par les règlements d'emprunt numéro 620, 649 et 666 décrétant ces dernières en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 087-14-04-26**
DROIT DE PRÉEMPTION - AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER UN
IMMEUBLE - 547 ET 555, RUE LECLERC (LOTS 2 146 230 ET
2 146 231) - 2026-0195 (SAJC-MG)

Il est

Proposé par : Alexis Delage

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De notifier le propriétaire des 547 et 555, rue Leclerc (lots 2 146 230 et 2 146 231) de l'intention de la Ville de Repentigny d'exercer son droit de préemption sur les immeubles;



D'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et corporatives et greffier, Me Marc Giard, ou son assistant-greffier en son absence, à signer tout document donnant effet à la présente et, notamment, l'acte de vente à venir avec le propriétaire;

Que ces dépenses, y incluant les honoraires de notaire nécessaires à la conclusion de la transaction, soient financées par les règlements d'emprunt numéro 666 et 677 décrétant ces dernières en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Qu'un montant de 1 541 065 \$ attribuable à ces dépenses soit financé à même l'excédent de fonctionnement affecté - acquisitions en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 088-14-04-26
2026-SP-072 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE BÉTON
BITUMINEUX - ESTIVAL - 2026-0124 (TP-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de béton bitumineux pour la saison estivale 2026 à 2028 (contrat 2026-SP-072);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 mars 2026, à savoir :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| 1. Groupe Colas Québec inc. | 1 090 997,78 \$ |
| 2. Bau-Val inc. | 543 210,67 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0124;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 130-18-03-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Bau-Val inc. pour la fourniture de béton bitumineux saison estivale 2026 à 2028, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 543 212,72 \$, incluant les taxes, pour une période de trois (3) ans, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 089-14-04-26
2026-SP-063 - OCTROI DE CONTRAT - DISPOSITION DES
RÉSIDUS DE BALAIS - 2026-0126 (TP-MR)**

À 19 h 55, Monsieur le Conseiller, Kevin Buteau, déclare son intérêt concernant ce point et se retire durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci.



ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la disposition des résidus provenant des balais de rues (contrat 2026-SP-063);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 mars 2026, à savoir :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| 1. Complexe Enviro Connexion Itée | 857 483,55 \$ |
| 2. EBI Environnement inc. | 690 539,85 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0126;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 152-08-04-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme EBI Environnement inc. pour la disposition des résidus provenant des balais de rues selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 690 539,85 \$, incluant les taxes, pour une période de trois (3) ans à compter du 14 avril 2026 jusqu'au 13 avril 2029, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 090-14-04-26
2026-SP-071 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET
LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DISPOSITION
DE REBUS D'ASPHALTE ET DE BÉTON - 2026-0129 (TP-MR)

À 19 h 56, Monsieur le Conseiller, Kevin Buteau, réintègre la réunion.

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et disposition de rebus d'asphalte et de béton (contrat 2026-SP-071);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 mars 2026, à savoir :

	<u>Lot 1</u>	<u>Lot 2</u>
1. Groupe Colas Québec inc.	-	436 588,82 \$
2. Excavation G. Gingras inc.	199 234,43 \$	730 086,65 \$
3. Ecovrac 2024 inc.	277 664,63 \$	-
4. Bau-Val inc.	264 745,17 \$	544 177,82 \$
5. Multi Pierres, terres & sable en vrac	225 753,41 \$	-
6. Excavation G. Allard inc.	217 302,75 \$	-

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0129;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 153-08-04-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Éric Lepage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer les contrats aux firmes suivantes :

LOT 1 : Sable de compactage (fourniture et livraison)

D'octroyer le contrat à la firme Excavation G. Gingras inc. pour la fourniture et la livraison de sable de compactage, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 199 234,43 \$, incluant les taxes, pour une période de trois (3) ans, celle-ci étant la soumission la plus avantageuse reçue et conforme.

LOT 2 : Pierre et disposition de rebut d'asphalte et de béton de ciment (fourniture seulement)

D'octroyer le contrat à la firme Bau-Val inc. pour la fourniture de pierre et disposition de rebut d'asphalte et de béton de ciment, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 544 177,82 \$, incluant les taxes, pour une période de trois (3) ans, celle-ci étant la soumission la plus avantageuse reçue et conforme.

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 091-14-04-26
2026-SP-074 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET DE RÉPARATION DE PAVAGE DE LA CHAUSSÉE DES RUES
- 2026-0130 (TP-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour les travaux d'entretien et de réparation de pavage de la chaussée des rues (contrat 2026-SP-074);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 mars 2026, à savoir :

1. Pavage JD inc.	3 399 235,88 \$
2. Pavage MGMT inc.	3 607 156,67 \$
3. Pier-Teck Construction inc.	3 512 405,77 \$
4. Pavage Desjardins	7 570 593,26 \$
5. Poitras Asphalte	3 549 278,25 \$
6. Pavages Chartrand inc.	2 104 383,98 \$
7. Pavage E Perreault inc.	2 434 847,65 \$
8. Les Pavages Dancar (2009) inc.	2 477 839,45 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0130;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 154-08-04-26;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Pavage Chartrand inc. pour les travaux d'entretien et de réparation de pavage de la chaussée des rues, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix. Étant donné que l'IPC applicable à la 2^e et 3^e année est inconnu pour le moment, le coût global pour les trois (3) années, soit du 19 avril 2026 jusqu'au 18 avril 2029, est approximativement de 2 104 383,98 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 092-14-04-26
2026-CP-044 - OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES DE LA RUE NOTRE-DAME ENTRE LES
RUES JOFFRE ET SAINT-ÉTIENNE - 2026-0157 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame entre les rues Joffre et Saint-Étienne (contrat 2026-CP-044);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 mars 2026, à savoir :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| 1. Généreux Construction inc. | 10 432 411,27 \$ |
| 2. Construction G-Nesis | 9 187 539,57 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0157;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 156-08-04-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Construction G-NESIS inc. le contrat pour la réalisation de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame entre les rues Joffre et Saint-Étienne au montant de 9 187 539,57 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0157;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2026-CP-044 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que le montant de 8 889 514,33 \$, taxes incluses, soit financé par le règlement d'emprunt numéro 670 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;



Que le montant de 298 025,24 \$, taxes incluses, soit financé par le règlement d'emprunt numéro 656 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 093-14-04-26
2026-CP-046 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET CONSTRUCTION DE SENTIERS
POLYVALENTS SUR DIVERSES RUES - 2026-0158 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée et construction de sentiers polyvalents sur diverses rues (contrat 2026-CP-046);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 mars 2026, à savoir :

1. Pavages Multipro inc.	1 178 909,96 \$
2. Groupe Colas Québec inc.	1 235 958,01 \$
3. Construction Viatek inc.	1 177 907,09 \$
4. Les Entrepreneurs Bucaro inc.	2 381 804,85 \$
5. Roxboro Excavation inc.	1 274 000,00 \$
6. Construction & Pavage Généreux inc.	1 565 122,00 \$
7. Pavage JD inc.	1 202 269,72 \$
8. Pavage E Perreault inc.	1 245 164,23 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0158;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 157-08-04-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Construction Viatek inc. le contrat pour la réalisation de réfection de chaussée et construction de sentiers polyvalents sur diverses rues au montant de 1 177 907,09 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0158;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2026-CP-046 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que le montant de 976 779,02 \$, taxes incluses, soit financé par le règlement d'emprunt numéro 668 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que le montant de 201 128,07 \$, taxes incluses, soit financé par le règlement d'emprunt numéro 554 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 094-14-04-26
2026-SP-084 - OCTROI DE CONTRAT - TONTE DE GAZON -
SECTEUR SUD - 2026-0161 (TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la tonte de gazon du secteur sud de Repentigny (contrat 2026-SP-084);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 février 2026, à savoir :

1. Les Entreprises Viceversa (9418-8869 Québec inc.)	79 291,36 \$
2. Nexa Paysagement inc.	99 680,57 \$
3. Gazon Pro	137 740,42 \$
4. Vert tout court inc.	51 652,66 \$
5. Entreprise M.A Cardillo ltée	117 803,73 \$
6. Paysagiste Montréal (9200-2427 Québec inc.)	114 179,56 \$
7. 9375-6468 Québec inc.	115 991,93 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le retrait du plus bas soumissionnaire et la non-conformité des deux suivants;

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0161;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 158-08-04-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme 9200-2427 Québec inc. pour la tonte de gazon du secteur sud de Repentigny, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 114 179,56 \$, incluant les taxes, pour une période d'un (1) an, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Considérant les prix soumis, la Ville de Repentigny se prévaut immédiatement de l'option de renouvellement pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans aux conditions établies au contrat, soit avec un ajustement d'IPC. Étant donné que l'IPC est inconnu pour le moment, le coût pour les deux (2) années d'option est de 228 359,12 \$, taxes incluses;

Le coût total estimé du contrat est donc de 342 538,68 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.13

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 095-14-04-26
2026-CP-061 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE LAROCHELLE -
2026-0172 (GI-PD)**



ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de réfection de la station de pompage Laroche (contrat 2026-CP-061);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mars 2026, à savoir :

1. Parko inc.	2 283 943,88 \$
2. L'Archevêque & Rivest Limitée	1 991 999,99 \$
3. Entreprise Philippe Denis inc.	2 155 493,81 \$
4. Constructio L. Morin inc.	3 445 827,77 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0172;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 159-08-04-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Alexis Delage
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la station de pompage Laroche au montant de 1 991 999,99 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0172;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2026-CP-061 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 674 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.14

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 096-14-04-26
2026-SPP-042 - OCTROI DE MANDAT - SERVICES
PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITATIF DES
MATÉRIAUX POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES -
2026-0177 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour le mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures (contrat 2026-SPP-042);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 mars 2026, à savoir :

1. Le Groupe SCP Environnement inc.
2. Artelia Canada inc.
3. 9152-4629 Québec inc. - Geninovation
4. ABS
5. Solmatech inc.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0177;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 160-08-04-26.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme Groupe ABS inc. le mandat pour services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures, au montant de 422 538,87 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0177;

Que la portion reliée à la réfection de trottoirs au montant de 26 978,88 \$, taxes incluses, soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion reliée à la construction de trottoirs au montant de 395 559,99 \$, taxes incluses, soit financée par les divers règlements d'emprunt décrétant les travaux auxquels sont liés ces services professionnels, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**7.15 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 097-14-04-26
2025-SP-274 - OCTROI DE CONTRAT- FOURNITURE DE PRODUITS
D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - CONTRAT DE 2 ANS - 2026-0185 (FIN-EDB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de produits d'égout et d'aqueduc (contrat 2026-SP-0185);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 janvier 2026, à savoir :

Nom des soumissionnaires	Prix			
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Iron4city	-	-	143 862,47 \$	-
Wolseley	20 171,24 \$	94 018,31 \$	183 755,94 \$	14 778,70 \$
Nivex	20 227,00 \$	-	187 498,69 \$	-
St-Germain Égouts et aqueducs inc.	16 980,42 \$	98 858,03 \$	174 296,35 \$	14 168,25 \$
Réal Huot inc.	38 107,41 \$	106 367,47 \$	181 073,52 \$	16 491,40 \$
J.U. Houle ltée	-	106 073,30 \$	189 985,48 \$	14 275,38 \$
J. Anctil inc.	-	73 769,74 \$	180 807,39 \$	15 781,10 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0185;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 161-08-04-26;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Éric Lepage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer les lots suivants pour le contrat pour la fourniture de produits d'égout et d'aqueduc, aux firmes identifiées ci-dessous :

Lot 1 - Anneaux et produits de béton :

D'octroyer le lot 1 - Anneaux et produits de béton à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant maximal de 16 980,42 \$, incluant les taxes, pour une période d'une (1) année, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Lot 2 - Pièces d'aqueducs :

D'octroyer le lot 2 - Pièces d'aqueducs à la firme J. Anctil inc. selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant maximal de 73 769,74 \$, incluant les taxes, pour une période d'une (1) année, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Lot 3 - Cadres et grilles de fonte :

D'octroyer le lot 3 - Cadres et grilles de fonte à la firme Iron4city 637019 Canada inc. selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant maximal de 143 862,47 \$, incluant les taxes, pour une période d'une (1) année, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Lot 4 - Produit de PVC :

D'octroyer le lot 4 - Produit de PVC à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant maximal de 14 168,25 \$, incluant les taxes, pour une période d'une (1) année, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Option de renouvellement et IPC :

Considérant les prix soumis, la Ville de Repentigny de prévaut immédiatement de l'option de renouvellement pour une (1) période additionnelle d'un (1) an aux conditions établies au contrat, soit avec un ajustement d'IPC;

Étant donné que l'IPC est inconnu pour le moment, le coût total incluant les taxes par lot pour les deux (2) années incluant l'année de renouvellement est donc de :

- Lot 1 - Anneaux et produits de béton : 33 960,84 \$
- Lot 2 - Pièces d'aqueducs : 147 539,48 \$
- Lot 3 - Cadres et grilles de fonte : 287 724,94 \$
- Lot 4 - Produit de PVC : 28 336,50 \$

Le coût total estimé du contrat pour tous les lots est donc de 497 561,76 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.16

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 098-14-04-26
2026-CP-045 - OCTROI DE CONTRAT - RÉHABILITATION DE LA
CONDUITE D'EAU POTABLE ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE
- BOUL. IBERVILLE ENTRE LAURENTIEN ET CONTRECOEUR -
2026-0171 (GI-MR)**



ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de la réhabilitation de la conduite d'eau potable et réfection de la chaussée sur le boulevard Iberville entre le boulevard Laurentien et la rue Contrecoeur (contrat 2026-CP-045);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mars 2026, à savoir :

1. Les Entreprises Généreux inc.	5 762 383,74 \$
2. Services d'infrastructures Vortex inc.	5 969 000,00 \$
3. Roxboro Excavation inc.	6 320 000,00 \$
4. Groupe Colas Québec inc.	5 477 942,48 \$
5. Construction Viatek inc.	5 545 124,68 \$
6. 9016-6919 Québec inc. (Les Entreprises Pera)	6 372 765,32 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0171;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 164-08-04-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Éric Lepage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Groupe Colas Québec inc. le contrat pour la réalisation de la réhabilitation de la conduite d'eau potable et réfection de la chaussée sur le boulevard Iberville entre le boulevard Laurentien et la rue Contrecoeur au montant de 5 477 942,48 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0171;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2026-CP-045 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que la portion reliée à la réhabilitation d'aqueduc au montant de 3 451 167,18 \$, taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt numéro 669 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion reliée à la réfection de chaussée au montant de 2 026 775,31 \$, taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt numéro 668 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.17

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 099-14-04-26
SIGNATAIRES POUR LE DOCUMENT REQUIS PAR
HYDRO-QUÉBEC - STATION DE POMPAGE NO 02
(2024-CP-163) - 2026-0149 (GI-NSP)**

Il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'autoriser formellement la signature de l'engagement demandé par Hydro-Québec, conformément à la norme E.12 03, dans le cadre du projet de la nouvelle station de pompage haute pression à la SPE.

De désigner Benoît Asselin, chef de division - station de purification de l'eau, pour signer l'engagement au nom de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE

7.18 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 100-14-04-26**
APPROBATION - BILAN ANNUEL 2025 - PLAN DE MISE EN
ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES -
2026-0169 (INC-FD)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'entériner le bilan annuel 2025 sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0169.

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 101-14-04-26**
MODIFICATIONS AU RÉGIME DE RETRAITE DES
EMPLOYÉS.ES DE LA VILLE DE REPENTIGNY - 2026-0180
(RH-JFH)

ATTENDU QUE la Ville a établi le Régime de retraite des employés de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 464(8°) de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible de modifier le régime de retraite d'une ville par voie de résolution plutôt que par voie de règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le régime de retraite afin de prévoir :

- Le changement d'accréditation syndicale des agents de prévention;
- Que le mode de versement, la forme de rente et les modalités d'acquittement sont les mêmes pour les deux volets;
- L'amélioration du crédit de rente pour tout pompier qui est un participant actif, le ou après le 31 décembre 2024;
- L'indexation des rentes des retraités des groupes des cadres, des cols blancs et des pompiers à l'égard des services crédités au nouveau volet;
- Qu'un participant pourra demander le transfert de ses droits aux dates prévues à la Loi RCR ou lors d'une demande additionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



De modifier le texte du Régime de retraite des employés.es de la Ville de Repentigny de la manière prévue à l'annexe A de la présente résolution, le tout conformément au sommaire décisionnel 2026-0180.

ADOPTÉE

**9.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 102-14-04-26
MODIFICATIONS AU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS
DE LA VILLE DE REPENTIGNY - 2026-0181 (RH-JFH)**

ATTENDU QUE la Ville a établi le Régime de retraite des policiers de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 464(8°) de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible de modifier le régime de retraite d'une ville par voie de résolution plutôt que par voie de règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le régime de retraite afin de prévoir :

- Que le mode de versement, la forme de rente et les modalités d'acquittement sont les mêmes pour les deux volets;
- La modification de l'âge de retraite facultative à l'égard des services crédités après le 31 décembre 2013 afin de fixer l'âge de retraite facultative à 55 ans à compter du 1er janvier 2025;
- L'indexation des rentes des retraités et des bénéficiaires au 1er janvier 2025 à l'égard des services crédités entre le 30 juin 2004 (31 mars 2005 pour les policiers de l'ex-ville de Le Gardeur) et le 31 décembre 2013 d'un facteur équivalent à 50 % de la hausse de l'IPC en 2024;
- L'indexation des rentes des retraités et des bénéficiaires au 1er janvier 2025 à l'égard des services crédités après le 31 décembre 2013 d'un facteur équivalent à 50 % de la hausse de l'IPC pour les années 2022, 2023 et 2024;
- Les dispositions relatives à la mise en place de l'approche par grade lorsqu'un participant change de classification salariale;
- Qu'un participant pourra demander le transfert de ses droits aux dates prévues à la Loi RCR ou lors d'une seule demande additionnelle.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De modifier le texte du Régime de retraite des policiers de la Ville de Repentigny de la manière prévue à l'annexe A de la présente résolution, conformément au sommaire décisionnel 2026-0181.

ADOPTÉE

**9.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 103-14-04-26
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 8 AU 21 AVRIL
2026 - 2026-0209 (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Kevin Buteau



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre du 8 au 21 avril 2026, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2026-0209, à savoir :

1. D'approuver la création d'un (1) poste permanent de chef.fe de section - Évaluation foncière résidentielle (classe 5) au Service des finances - division évaluation et d'approuver le profil d'emploi de ce poste. Cette création de poste est nécessaire dans le cadre de la poursuite du projet d'internalisation des évaluations commerciales, industrielles et agricoles;
2. De nommer temporairement M. Simon Pelletier-Hurtubise au poste de chef de section - Évaluation foncière résidentielle et d'accorder une prime de fonction supérieure de 15 % pour la période du 9 avril au 31 décembre 2026. Le poste sera affiché en janvier 2027;
3. D'approuver la nomination de M. Francis Emond au poste permanent de contremaître de fin de semaine (classe 5, échelon 6) au Service des travaux publics - division voirie et entretien des réseaux à compter du 15 avril 2026. M. Emond devra réussir une période de probation-cadre de six (6) mois;

ADOPTÉE

10.1.1 684 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Madame la mairesse suppléante, Jennifer Robillard, membres du conseil municipal, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 684 intitulé :

Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Remplacer le règlement 78 et mettre à jour la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.2 687 - RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Madame la mairesse suppléante, Jennifer Robillard, membres du conseil municipal, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 687 intitulé :

Règlement relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la ville de Repentigny.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.



PRÉSENTATION :

OBJET : Remplacer le règlement 140 et ajuster les diverses infractions prévues ainsi que les amendes qui y sont liées.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.3 688 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES

Madame la mairesse suppléante, Jennifer Robillard, membres du conseil municipal, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 688 intitulé : *Règlement concernant les nuisances.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION

OBJET : Remplacer le règlement 43 et ajuster les diverses infractions prévues ainsi que les amendes qui y sont liées.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.4 694 - RÈGLEMENT À CARACTÈRE PROVISOIRE VISANT À INTERDIRE TOUT TRAVAUX OU UTILISATION D'UN IMMEUBLE SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT LOCAL DU BASSIN DE LA STATION DE POMPAGE FÉLIX

Madame la mairesse suppléante, Jennifer Robillard, membres du conseil municipal, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 694 intitulé :

Règlement à caractère provisoire visant à interdire tout travaux ou utilisation d'un immeuble susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout local du bassin de la station de pompage Félix.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Interdire provisoirement tout travaux ou utilisation d'un immeuble susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout local du bassin de la station de pompage Félix.

PORTÉE : Propriétés concernées par les bassins sanitaires Prud'homme, George, Beauchesne, Franklin, Des pins, Windsor et Félix.

10.1.5 384-3 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384, LEQUEL DÉCRÈTE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX RÉGULATEURS ET D'UNE CONDUITE DE DÉBORDEMENT, AFIN DE RETIRER LES TRAVAUX SUR L'UN DES RÉGULATEURS ET D'ABAISSE L'EMPRUNT AUTORISÉ



Madame la mairesse suppléante, Jennifer Robillard, membres du conseil, moi, Martine Roux, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 384-3 intitulé :

Règlement amendant le règlement numéro 384, lequel décrète la réalisation de travaux de réfection de deux régulateurs et d'une conduite de débordement, afin de retirer les travaux sur l'un des régulateurs et d'abaisser l'emprunt autorisé.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Retirer les travaux prévus à un second régulateur et diminuer en conséquence les dépenses et l'emprunt autorisés.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : Abaisser les dépenses et l'emprunt autorisés d'un montant de 922 025 \$ par un montant de 592 978 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 592 978 \$ au lieu de 922 025 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.6 695 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS QUI Y SONT SITUÉS, LA PRÉPARATION AU DÉVELOPPEMENT DE CES TERRAINS OU LE VERSEMENT D'AIDE À LA RELOCALISATION SUR LE TERRITOIRE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ À CES FINS

Madame la mairesse suppléante, Jennifer Robillard, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 695 intitulé :

Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aide à la relocalisation sur le territoire, ainsi qu'un emprunt de 20 000 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aide à la relocalisation sur le territoire.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 20 000 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 20 000 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.



MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 104-14-04-26
690 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL
DE CABINET DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mars 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 690;

ATTENDU la publication d'un avis public conforme aux dispositions des articles 10 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) le 2 avril 2026;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 690 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Mettre en place, pour le nouveau mandat du conseil municipal, le nouveau code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet, le tout tel que requis par les dispositions de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 690 intitulé : *Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 105-14-04-26
691 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE
LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mars 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 691;

ATTENDU la publication d'un avis public conforme aux dispositions des articles 10 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) le 2 avril 2026;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 691 avant la tenue de la séance;



ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Mettre en place, pour le nouveau mandat du conseil municipal, le nouveau code d'éthique et de déontologie pour les élu·es et élus, le tout tel que requis par les dispositions de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 691 intitulé : *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 106-14-04-26

438-57 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438 CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENNELLES INSTALLÉES AVANT LE 1ER NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-57 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 concernant la sécurité des piscines résidentielles installées avant le 1er novembre 2010*.

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de rétablir les règles préexistantes exigeant une enceinte qui empêche l'accès à la piscine à partir de la rue et des terrains voisins, en considération du report au 30 septembre 2027 de la date donnée aux propriétaires des piscines installées avant le 1er novembre 2010 de se conformer aux nouvelles exigences du règlement provincial et d'effectuer les travaux requis;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mars 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 438-57;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance régulière du 10 mars 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2026 et la publication d'un avis public à cet effet;

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation déposé séance tenante;

ATTENDU QUE le règlement numéro 438-57 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 438-57 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 concernant la sécurité des piscines résidentielles installées avant le 1^{er} novembre 2010* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

**12 RÉOLUTION NUMÉRO CM 107-14-04-26
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 33.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard
Greffier

M^{me} Jennifer Robillard
Mairesse suppléante

